



Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
AA/IB
2025-176

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Location d'un logement à titre précaire de type 4 sis 13 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type F4 au 13 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 365,50 € hors charges et un forfait 150 € pour charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz) sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

14/4/2025

[REDACTED SIGNATURE]

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250410-SOC2025DEC176-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 avril 2025
Mise en ligne et/ou notifié le : 14 avril 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 avril 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.